

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le **17 Mars** le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Verrière Yves, Blot Frédéric, Brault Pierre, Boquet Charlie, Gaumé Jean-Michel  
Mesdames Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine

**Étaient absents et non excusés :**

Mesdames Thomas Karelle, Goussal Karine et Monsieur Morin Sylvain

Monsieur Gaumé Jean-Michel **est élu secrétaire de séance**.

### ⇒ Délibérations

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

#### 2. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction – Brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Maire – M. Pagé Jean-Michel	19 878.60 €	0 €	0 €	19 878.60 €
Premier adjoint – M. Verrière Yves	5 277.92 €	0 €	0 €	5 277.92 €
Deuxième adjointe – Mme Thomas Karelle	5 277.92 €	0 €	0 €	5 277.92 €
Troisième adjoint – M. Berroyer Jackie	2 638.96 €	0 €	0 €	2 638.96 €
Troisième adjoint – M. Frédéric Blot	2 638.96 €	0 €	0 €	2 638.96 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Prend** acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

**Mme Thomas Karelle a rejoint la séance à 20h30.**

### 3. Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Principal

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Les documents concernant le CFU ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en accompagnement de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Yves Verrière, premier adjoint préside la séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** le Compte Financier Unique 2024, dressé conjointement par Monsieur le Maire et le comptable public  
**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement, à hauteur de 161 626,00 € en dépenses et de 334 600,62 € en recettes

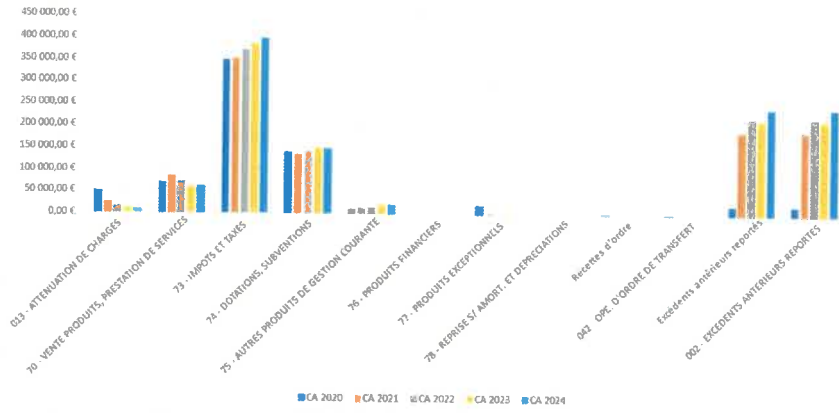
**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

2024	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE – RAR INCLUS	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	- 112 705,84 €	0,00 €	- 55 499,90 €	- 168 205,74 €
Fonctionnement	368 101,17 €	124 918,72 €	187 283,12 €	430 465,57 €
Total	255 395,33 €	<b>124 918,72 €</b>	131 783,22 €	262 259,83 €

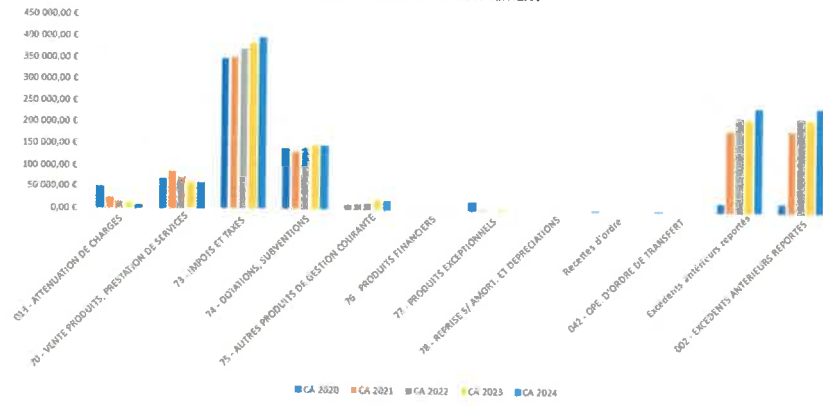
Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée. M. Verrière Yves lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs depuis 2020.

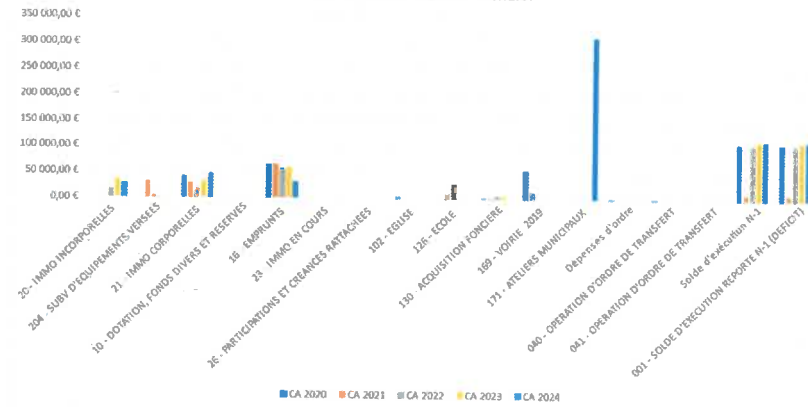
COMPARAISON CA 2020- 2021- 2022- 2023- 2024  
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



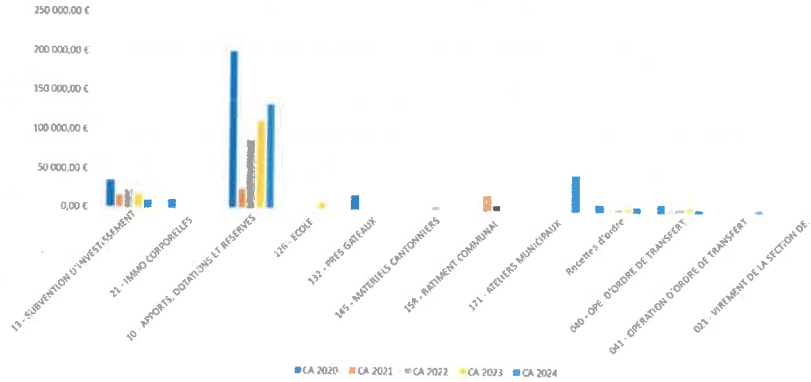
COMPARAISON CA 2020- 2021- 2022- 2023- 2024  
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



COMPARAISON CA 2020- 2021- 2022- 2023- 2024  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT



COMPARAISON CA 2020- 2021- 2022- 2023- 2024  
RECETTES D'INVESTISSEMENT



#### 4. [Affectation du résultat 2024 – Budget Principal](#)

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 430 465,57 €,

Vu les restes à réaliser en section d'investissement (161 626,00 € en dépenses et 334 600,62 € en recettes),

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit d'investissement de 341 180,86 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Affecte** le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2025 :

<b>En recette d'investissement</b>	<b>Article 1068</b>	<b>Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)</b>	<b>168 205,74 €</b>
<b>En dépense d'investissement</b>	<b>Article 001</b>	<b>Solde d'investissement reporté (déficit)</b>	<b>341 180,36 €</b>
<b>En recette de fonctionnement</b>	<b>Article 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>262 259,83 €</b>

#### 5. [Approbation du Budget Primitif 2025](#)

Vu la proposition budgétaire examinée par Monsieur le Maire pour le budget primitif 2025 en fonctionnement et en investissement, envoyée par mail à l'ensemble des élus le 10 mars 2025 ;

Considérant que ce budget principal peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2025			Recettes BP 2025		
Compte		Montant	Compte		Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	328 110,00 €	C/002	EXCEDENTS ANTERIEURES REPORTES	262 259,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	230 150,00 €	70	VENTE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	48 850,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	100,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	373 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	3 500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	137 600,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 800,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 200,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 500,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	500,00 €			
C/023	Virement de l'autofinancement prévisionnel à la section d'investissement	236 249,83 €			
<b>Total</b>		<b>865 409,83 €</b>	<b>Total</b>		<b>865 409,83 €</b>

INVESTISSEMENT					
Dépenses BP 2025			Recettes BP 2025		
Compte		Montant	Compte		Montant
040	OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00 €	C/021	Virement de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement	236 249,83 €
016	EMPRUNT	35 200,00 €	10	APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	208 705,74 €
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS	39 500,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	97 075,12 €
20	IMMO INCORPORELLES	39 535,00 €	16	EMPRUNTS	220 000,00 €
21	IMMO CORPORELLES	227 339,00 €	OP 171	ATELIERS MUNICIPAUX	208 525,50 €
OP 130	ACQUISITION TERRAIN	43 500,00 €	040	OPERATIONS D'ORDRE	3 300,00 €
OP 145	MATERIELS SERVICE TECHNIQUE	4 000 €			
OP 171	ATELIERS MUNICIPAUX	156 752,00 €			
OP 172	TOILETTES MUNICIPAUX	85 849,83 €			
C/001	Déficit d'investissement reporté	341 180,36 €			
<b>Total</b>		<b>973 856,19 €</b>	<b>Total</b>		<b>973 856,19 €</b>

	Pour mémoire budget primitif précédent 2024	Budget Primitif 2025
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	822 415,45 €	865 409,83 €
Recettes	822 415,45 €	865 409,83 €
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	829 917,60 €	973 856,19 €
Recettes	829 917,60 €	973 856,19 €
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>1 652 333,05 €</b>	<b>1 839 266,02 €</b>

Vu le compte financier unique 2024 et les restes à réaliser,

Vu la proposition de budget 2025 présentée par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Vote** le budget primitif 2025 du budget principal

**Adopte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 865 409,83 €**
- **Section d'investissement : 973 856,19 €**

**Autorise** Monsieur le Maire, conformément à l'article L5217-10- du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles**
- **Investissement : 7.5% des dépenses réelles**

#### 6. Attribution d'une subvention à l'association culturelle l'Epée de Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association culturelle l'Epée de Jeanne d'Arc organisera sa traditionnelle fête médiévale le samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025 à Sainte Catherine de Fierbois.

Considérant la demande de subvention reçue en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant le bilan financier 2024 présenté par l'association ;

Considérant l'ampleur de la manifestation et l'important travail de l'association pour l'organisation de cette dernière ;

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'association ;

Monsieur le Maire propose de verser à l'association une subvention de 2 000 € pour l'édition 2025 avec un versement de 50% avant la manifestation et 50 % après la manifestation.

Considérant que si la manifestation venait à être annulée pour quelconques raisons, l'acompte perçu sera déduit pour l'année suivante.

Monsieur Frédéric Blot quitte la séance avant le vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide d'allouer** une subvention à l'Association culturelle l'Epée de Jeanne d'Arc d'un montant de deux mille euros (2 000 €)

**Impute** cette dépense au compte 6574 au budget 2025 de la commune

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Monsieur Frédéric Blot rejoint la séance après le vote.

#### 7. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe découverte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école primaire Yann Arthus-Bertrand organise en fin d'année scolaire une classe découverte avec 2 classes – Petite section / Moyenne section – Grande section / CP soit 33 élèves.

Considérant la demande de subvention reçue le 25 novembre 2024 en mairie ;

Considérant le budget prévisionnel du voyage présenté par l'école ;

Monsieur le Maire propose de verser à la coopérative scolaire une subvention de 485 € pour la classe découverte. Le versement aura lieu en totalité à la date du départ.



Madame Karelle Thomas quitte la séance avant le vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide d'allouer** une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de quatre cent quatre-vingt-cinq euros (485 €)

**Impute** cette dépense au compte 6574 au budget 2025 de la commune

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Madame Karelle Thomas rejoint la séance après le vote.

#### 8. Attribution d'une subvention au comice du monde rural

Par leur courrier reçu en mairie le 24 janvier 2025, l'association du comice agricole de l'arrondissement de Chinon sollicite la commune de Ste Catherine pour leur accorder une subvention.

Vu le programme des activités proposées pour l'année 2025 ;

Le Maire propose de répondre favorablement à la demande du comice du monde rural, en leur accordant une subvention de 0,10 € par habitant, soit 80,00 € (quatre-vingt euros) pour l'ensemble de la collectivité.

Considérant que si la manifestation venait à être annulée pour quelconques raisons, l'acompte perçu sera déduit pour l'année suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide d'allouer** une subvention au Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon d'un montant de quatre-vingt euros (80 €) ; soit 0,10€ par habitant

**Impute** cette dépense au compte 6574 au budget 2025 de la commune

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

#### 9. Demande de subvention à la CCTVI dans le cadre de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes

Afin d'orienter la politique de la Communauté de Communes en matière d'équipements sportifs et surtout de l'adapter aux réalités du territoire fusionné et aux besoins des usagers, la Commission Sports a souhaité engager une réflexion sur le besoin et les leviers possibles d'intervention de la Communauté de Communes.

L'enjeu principal défini est de progresser dans l'équité d'accès de la population à une pratique sportive dans un souci de répartition équilibrée sur le territoire.

Aussi, l'une des priorités fixées est d'améliorer le maillage du territoire en équipements favorisant la pratique sportive au plus grand nombre.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la CCTVI pour l'installation d'un parcours sportif.

Le coût global du projet est estimé à 9 491,25 € HT.

Les modalités de financement de ces projets se présentent ainsi :

## PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses Hors Taxes / €		Recettes Hors Taxes / €	
➤ Acquisition équipement	7 097,50 €	➤ CCTVI	4 745,00 €
➤ Location matériel pour travaux	243,75 €	➤ Autofinancement	4 746,25 €
➤ Terrassement	750,00 €		
➤ Travaux en régie	1 400,00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 491,25 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>9 491,25 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Sollicite** un fonds de concours à hauteur de 4 745,00 € auprès de la CCTVI

**Arrête** le plan de financement de l'opération, ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

**Décide** d'inscrire les crédits aux BP 2025

[10. Demande de subvention à la CCTVI au titre du dispositif du fonds de concours tourisme – 2025](#)  
[Projet : Développement touristique communal : Création d'une boucle itinérante](#)

### Exposé :

La commune de Ste Catherine de Fierbois accueille le seul camping 5 étoiles du département et est le plus gros hébergeur de ce type de structure. Plus de 70000 nuitées sont déclarées chaque année avec environ 1500 personnes présentes sur site lors de la saison estivale.

Pour des raisons de sécurité sur le Parc, qui est victime de vols, et suite à une volonté commune entre la municipalité et cette entreprise, les 2 parties ont décidé de régulariser la présence d'anciens chemins ruraux dans l'enceinte fermée.

En contrepartie de cette cession, la commune a négocié avec le parc de Fierbois l'acquisition d'une bande de terrain qui permettrait de réaliser une voie douce partant des portes du parc vers l'allée de Comacre. Cette allée est d'ailleurs déjà aménagée pour la circulation en sécurité des piétons et vélos vers le centre bourg.

L'acquisition décrite ci-dessus permettrait également de relier les chemins existants afin de créer un circuit de randonnée en périphérie du village. (Voir schéma ci-dessous en vert cession – en rouge acquisition)

Ceci étant le premier volet d'une stratégie touristique globale que souhaite développer la commune et qui émane du constat que Ste Catherine de Fierbois possède un patrimoine historique qui n'est pas visité à la hauteur de son envergure.

La municipalité souhaite à terme créer une boucle itinérante qui contournerait du village en passant par les monuments historiques classés ou remarquables, en proposant une animation type jeu de piste ou Géocaching sur les points forts relevés de notre identité touristique.





**Secteur concerné**

Considérant que le Fonds de concours Tourisme 2025 vise à financer les projets d'investissements des communes contribuant au développement touristique du territoire ;

Considérant la nécessité de créer un nouveau chemin afin de former une boucle avec notre chemin de randonnée existant dans le village de Sainte Catherine de Fierbois ;

Considérant la nécessité de se développer touristiquement et ainsi relier le camping au centre du village ;

Considérant que Sainte Catherine de Fierbois est également une étape sur les routes de Saint Jacques de Compostelle ;

Monsieur le Maire propose le programme « Développement touristique communal – Création d'une boucle itinérante » comme indiqué ci-dessous, afin que ce dernier soit pris en compte dans le cadre de la demande de Fonds de concours Tourisme 2025

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Création d'un chemin	68 472,00 €	➤ Etat	19 500,00 €
		➤ CCTVI Fonds de concours tourisme	14 472,00 €
		➤ Département Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT)	19 500,00 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	14 500,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>68 472,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>68 472,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Sollicite** le fonds de concours Tourisme à hauteur de 14 472 € auprès de la CCTVI pour financer ledit projet

**Approuve** le plan de financement de l'opération, ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

11. [Demande de subvention au département au titre du dispositif du fonds départemental d'aménagement et de développement durable du territoire \(FDADDT\) – 2025](#)  
[Projet : Développement touristique communal : Création d'une boucle itinérante](#)

Exposé voir délibération 2025-03-10

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Sollicite** le fonds de concours Tourisme à hauteur de 19 500 € auprès du Département pour financer ledit projet

**Approuve** le plan de financement de l'opération, ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

12. [Demande de subvention à la CCTVI au titre du dispositif du fonds de concours tourisme – 2025](#)  
[Projet : Développement touristique communal : Création d'une identité touristique](#)

Exposé :

Le village se trouvant au bord de la RD910 mais n'étant pas traversé par un axe fréquemment emprunté, reste inconnu par les tourangeaux eux-mêmes.

Un groupe d'élus travaille donc actuellement sur la création d'une identité touristique qui repose entre autres sur le fait que Jeanne d'Arc ait récupéré son épée dans l'église de Ste Catherine et que notre village soit traversé par le chemin de St Jacques de Compostelle.

Afin de faire entrer touristes et promeneurs dans le village en éveillant leur curiosité, la municipalité fait le choix de faire ériger une œuvre symbolique en entrée de bourg, à la porte de la D910 pour mettre en valeur les atouts touristiques de notre commune, inconnus actuellement des usagers empruntant la D910 et des nombreux touristes séjournant à Ste Catherine, 1<sup>er</sup> hébergeur touristique de plein air du département.



### **Secteur d'implantation de l'identité touristique communale**

Considérant que le Fonds de concours Tourisme 2025 vise à financer les projets d'investissements des communes contribuant au développement touristique du territoire ;

Considérant la nécessité de créer une identité touristique propre à Sainte Catherine de Fierbois afin d'attirer les visiteurs au cœur du village ;

Considérant la nécessité de se développer touristiquement ;

Considérant que Sainte Catherine de Fierbois est également une étape sur les routes de Saint Jacques de Compostelle ;

Monsieur le Maire propose le programme « Développement touristique communal – Création d'une identité touristique » comme indiqué ci-dessous, afin que ce dernier soit pris en compte dans le cadre de la demande de Fonds de concours Tourisme 2025

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Création d'une identité touristique	25 000,00 €	➤ Etat	5 000,00 €
		➤ CCTVI Fonds de concours tourisme	5 500,00 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	14 500,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>25 000,00 €</b>

Monsieur Charlie Boquet quitte la séance avant le vote.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Sollicite** le fonds de concours Tourisme à hauteur de 5 500 € auprès de la CCTVI pour financer ledit projet

**Approuve** le plan de financement de l'opération, ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Monsieur Charlie Boquet rejoint la séance après le vote.

13. Demande de subvention au département au titre du dispositif des amendes de police – 2025  
Projet : Création d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire expose :

Qu'afin de sécuriser l'accès des collégiens / lycéens depuis la rue des prés gâteaux jusqu'à l'arrêt de bus à proximité de la salle des Lisses, il est envisagé de créer un chemin piétonnier dans la continuité de celui déjà existant.

Ce chemin réduira ainsi la route, les véhicules seront donc amenés à ralentir davantage.

Que le département favorise les efforts des communes en faveur des aménagements de sécurité dans le cadre de répartition des produits des amendes de polices,

Qu'il est proposé de solliciter une subvention au département au titre de la répartition du produit des amendes de polices afin de financer cette opération.

Monsieur le Maire propose le programme « Création d'un chemin piétonnier » comme indiqué ce ci-dessous

Dépenses / HT €		Recettes / HT €	
➤ Création d'un chemin piétonnier	15 461,50 €	➤ Département Amendes de police	8 000,00 €
➤ Rondins de bois	221,00 €	➤ AUTOFINANCEMENT	12 227,57 €
➤ Béton	78,00 €		
➤ Location carrière	71,25 €		
➤ Travaux en régie	320,00 €		
➤ Eclairage – 3 candélabres	4 075,52 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>20 227,57 €</b>		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** le projet de création de chemin piétonnier

**Sollicite** du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une subvention au titre de la répartition des amendes de police à hauteur de 8 000 €

**S'engage** à inscrire cette dépense en section d'investissement du Budget Primitif Principal 2025

**Autorise** Monsieur le Maire à l'effet à signer tous les actes afférents à cette décision

**14. [Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du pôle emploi public du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire](#)**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

**Autorise** M. le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

#### 15. CCTVI 2025-2027 : Convention type prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs

Touraine Vallée de l'Indre est compétente statutairement en matière d'enfance-jeunesse, notamment en ce qui concerne « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement », habilité au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2).

Dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les gouters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Si parfois, la communauté de communes commande directement les repas et les gouters, dans de nombreuses situations, ce type de prestation est mutualisé sous la responsabilité des communes et /ou des de leurs associations.

Le Bureau communautaire du 14 octobre 2021 a approuvé le principe de la convention séparée des locaux relative aux prestations de repas et de goûters.

Le projet est conçu de façon assez large pour tenir compte des situations différentes.

Je vous rappelle le principe d'un prix unitaire de 5,51 € fixé pour les repas (prix révisable chaque année) et 0.63 € pour le goûter au 1er janvier 2024. Ce prix inclut à la fois le coût du repas et l'entretien de la cantine.

Cette convention a pour but d'harmoniser les pratiques autour de règles communes, d'optimiser les temps de gestion et proposer des modes de calculs équitables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** la convention type de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs

**Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

#### 16. Cessions des délaissés ferroviaires

Monsieur le Maire exprime aux membres du conseil municipal que SNCF réseau rétrocède à la collectivité des parcelles le long de la ligne de LGV, à titre gratuit soit une surface au total de 72 659 m<sup>2</sup>.

Afin d'acter l'acquisition de ces parcelles, une promesse unilatérale d'achat doit être signée avec SNCF Réseau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Emet** un avis favorable à l'acquisition des parcelles à titre gratuit



**Autorise Monsieur le Maire à signer ladite promesse unilatérale d'achat**

17. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Sainte Catherine de Fierbois va subir la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire prochaine. La municipalité reste vigilante afin de pas perdre une nouvelle classe dans les années à venir.

Monsieur le Maire informe également que l'enquête publique sur la révision du PLU, le périmètre des abords des monuments historiques et sur les chemins ruraux a débuté ce jour soit le 17 mars 2025 et se terminera le 18 avril 2025.

Mme Thomas Karelle explique que dans le cadre du projet participatif lancé par le département, le projet de l'école a été retenu. Le thème étant : Détente et sport.  
Ainsi, l'école va percevoir une subvention d'un montant de 9 000 € pour l'aménagement de la cour.

Mme Thomas Karelle informe l'assemblée que 6 personnes sont volontaires au dispositif « Participation citoyenne ». Une convention va être signée avec la gendarmerie.

Monsieur Yves Verriere informe les élus que la fin de chantier pour le centre technique municipal est prévue pour le 30 avril 2025.

**AGENDA :**

26 avril 2025 : Soirée orientale organisée par le TTSC

27 avril 2025 : Chasse aux œufs organisée par l'APE

8 mai 2025 : Cérémonie commémorative à 11h00

29 mai 2025 : Méchoui organisé pour l'ASSC

Prochain conseil municipal le Lundi 31 Mars 2025 à 20h00  
Fin de séance à 22h45

LE MAIRE  
Jean-Michel PAGÉ



SECRETÉAIRE DE SÉANCE  
Jean-Michel GAUMÉ